

2019/

Commune de SAINT-FRAIMBAULT (61)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. LEROUX Éric, Maire.

Etaient présents : MM. CANU, COME, FIAULT, Mme GERAULT, MM. LEROUX, LESELLIER, LETOURNEUR, Mmes PELLOUIN et TARTIER.

Etaient excusés : M. GAUTIER (Pouvoir à Michel COME)
MM. CICHY, LEDAUPHIN,
Mme PELLOUIN

Etait absente : Mmes HAVARD et LEROYER.

Secrétaire de séance : Emmanuel CANU

APPROBATION DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 MAI 2019

La séance du Conseil Municipal en date du 13 mai 2019 a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

2019-051 CC ANDAINE-PASSAIS : COMPÉTENCE FACULTATIVE EAUX PLUVIALES URBAINES

Vu l'article L 226-1 du CGCT relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la loi 2018-702 du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau » et « assainissement », la circulaire du 17/09/2018 venant préciser les modalités d'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines. Cette compétence ne peut plus être rattachée à l'intérêt communautaire de la voirie cœur de bourg tel que nous l'avions délibéré. Les communautés de communes sont libres de l'exercer ou non, à la différence des métropoles et des communautés urbaines qui l'exercent obligatoirement dans le cadre de la compétence assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission statuts de la Communauté de Communes Andaine-Passais en date du 4 juin 2019,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Andaine-Passais en date du 6 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **ÉMET** un avis favorable à la modification statutaire relative aux compétences facultatives : ajout de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines dans le cadre des aménagements de bourg » de la Communauté de Communes Andaine-Passais.

2019-052 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CC ANDAINE-PASSAIS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16/12/2016 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- ❖ Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2019** par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la

commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- ❖ A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure de droit commun le Préfet fixera à 30 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CC ANDAINE-PASSAIS, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Communes | Population municipale au 01/01/2019 | Nbre de conseillers communautaires titulaires |
|------------------------------|--|--|
| Rives d'Andaine | 3 060 | 8 |
| Bagnoles de l'Orne Normandie | 2 674 | 7 |
| Juvigny Val d'Andaine | 2 196 | 6 |
| Passais Villages | 1 207 | 3 |
| Ceaucé | 1 206 | 3 |
| St Mars d'Egrenne | 678 | 2 |
| St Fraimbault | 549 | 2 |
| Mantilly | 537 | 2 |
| Tessé Froulay | 393 | 1 |
| Torchamp | 293 | 1 |
| Perrou | 283 | 1 |
| St Roch sur Egrenne | 179 | 1 |
| | 13 255 | 37 |

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **DÉCIDE** de fixer à 37 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS, réparti comme suit :

| Communes | Population municipale au 01/01/2019 | Nbre de conseillers communautaires titulaires |
|------------------------------|--|--|
| Rives d'Andaine | 3 060 | 8 |
| Bagnoles de l'Orne Normandie | 2 674 | 7 |
| Juvigny Val d'Andaine | 2 196 | 6 |
| Passais Villages | 1 207 | 3 |
| Ceaucé | 1 206 | 3 |
| St Mars d'Egrenne | 678 | 2 |
| St Fraimbault | 549 | 2 |
| Mantilly | 537 | 2 |
| Tessé Froulay | 393 | 1 |
| Torchamp | 293 | 1 |
| Perrou | 283 | 1 |
| St Roch sur Egrenne | 179 | 1 |
| | 13 255 | 37 |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019-053 ANNULATION DES DÉLIBÉRATIONS CONCERNANT LES IMPOTS PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Fraimbault est membre de la Communauté de Communes Andaine-Passais placée sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (TPU).

De ce fait, la Communauté de Communes perçoit la totalité des produits issus de la fiscalité professionnelle.

Par conséquent, les délibérations de la Commune se rapportant à la fiscalité professionnelle sont devenues inutiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de fiscalité professionnelle, suite au passage de la Communauté de Communes Andaine-Passais au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (TPU).

2019-054 INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AUX COMPTABLE DU TRÉSOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- **DÉCIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 %,

- **DÉCIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame DEBANNE Francine, Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Commune,

- **DÉCIDE** de ne pas lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

PROPRIÉTÉ HÉROUIN : RÉSULTAT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que suite à la consultation pour la démolition de la maison Hérouin et la création d'un préau en pignon, la commission Travaux s'est réunie vendredi.

Il rappelle que 2 subventions ont été accordées par le Conseil Départemental au taux de 30% pour chaque tranche de travaux. et que les devis sont conformes aux prévisions budgétaires.

Il donne le résultat de la consultation :

3 entreprises ont été consultées pour chaque lot et deux entreprises ont répondu :

- Lot 1 Démolition et maçonnerie :

PELOUIN SAS 34 500 € HT, soit 41 400 € TTC

- Lot 2 Réfection de toiture et création d'un préau :

GUESNON Roland 5 064.50 € HT soit 6 077,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de retenir les 2 entreprises qui ont répondu à la consultation.

ÉCOLE : ORGANISATION DE LA RENTRÉE 2019/2020

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que lors du conseil d'école de jeudi dernier, il a été informé des effectifs de la rentrée scolaire 2019/2020 et que les classes sont en surcharge d'élèves, donc pas possible d'accueillir les très petites sections (TPS). La moyenne par classe est évaluée à 21 élèves.

Il indique que dans le cadre du contrat de ruralité signé par les Collectivités, l'effectif possible par classe serait de 17 élèves. Il serait donc nécessaire d'ouvrir une seconde classe pour accueillir les TPS, PS et MS.

Un courrier conjoint instituteurs/élu est en cours de rédaction pour demander l'ouverture de cette classe à Saint-Fraimbault.

D'autre-part, les travaux de rénovation du bâtiment de l'école ne seront pas réalisés pour la rentrée de septembre, mais plutôt pour la rentrée de janvier 2020.

Monsieur le Maire indique qu'il a étudié une solution de substitution qui est la location d'un préfabriqué dont le coût pour 4 mois est estimé à 13 000 € pour une classe, coût trop élevé. Une autre solution est envisagée avec le Gîte de Bellevue. Le Conseil d'Administration du Gîte de Bellevue se réunira mardi 02 juillet prochain pour étudier la demande de la commune aussi bien organisationnelle que financière.

ÉCOLE : TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BATIMENT

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la date limite de remise des offres pour les travaux de rénovation de l'école était fixée au 26 juin et donne le résultat

| | | Estimation | | |
|-------|---|------------|--------------|------------|
| Lot 1 | Charpente, Bois, Étanchéité, Bardage | 65 796,00 | SAS BRUNO | 122 168,41 |
| | | | | |
| Lot 2 | Menuiseries extérieures PVC | 15 845,00 | QUINTON | 12 883,00 |
| | | | LOUISE | 22 286,34 |
| | | | | |
| Lot 3 | Peinture, sols souples Nettoyage | 11 570,00 | | |
| | | | | |
| Lot 4 | Faux Plafonds | 11 970,00 | GERAULT | 5 662,50 |
| | | | QUINTON | 5 936,00 |
| | | | LOUISE | 12 432,77 |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | |
| | | | | |

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de relancer une consultation pour le lot 1 et propose de consulter l'Entreprise LEBRETON pour le lot 3. L'entreprise QUINTON sera retenue pour les lots 2 et 4.

Il rappelle que les financements (DETR et DSIL) sont basés sur les devis de l'estimation.

2019-055 RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2019,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage pour le service Espaces Verts,

- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée 2019/2020 un contrat d'apprentissage pour la préparation au CAP jardinier, paysagiste sur une durée de 2 ans,

- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget 2019 au chapitre 012 Charges de personnel,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation.

2019-056 LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE NOEL ET SAINT SYLVESTRE 2019

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal d'une demande de location de la salle polyvalente pour Noël qui est un mercredi. Il propose aux Membres du Conseil Municipal de fixer un tarif.

Les Membres du Conseil Municipal proposent de retenir le tarif du week-end, salle et cuisine du vendredi au dimanche à 265 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** à 265 € le tarif de location de la salle polyvalente pour Noël et la Saint-Sylvestre 2019.

2019-057 FLORIES D'ANTAN : REPAS DES BÉNÉVOLES

Monsieur le Maire donne la parole à Béatrice GERAULT en charge de l'organisation de ce repas.

Béatrice GERAULT informe les Membres du Conseil Municipal que le repas sera assuré par le Gîte de Bellevue en remerciements des services rendus les années passées. Elle soumet les propositions du menu et demande aux conseillers municipaux de faire le choix et de fixer le tarif pour les repas des non-bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** à 12 € le prix du repas adulte et à 6 € le prix du repas enfants pour les moins de 12 ans.

Annie PELLOUIN demande si les tourneurs peuvent prendre un repas au restaurant « Au Point Nommé ». La demande est accordée.

2019-058 FLORIES D'ANTAN 2019 : TARIF RESTAURATION

Emmanuel CANU remet à chaque conseiller le tableau des prix d'achat et de vente 2018. Il indique qu'il est prévu 5% d'augmentation sur les saucisses gorronnaises et que Monsieur SOULARD reconduit ses tarifs. Un changement est opéré au niveau des desserts : le riz au lait est remplacé par du flan.

Emmanuel demande l'avis du Conseil Municipal sur le nombre de parts de gigots à commander. 500 parts seront achetées.

| | 2019 |
|---------------|-------------|
| Melon | 1.50 € |
| Tomates ½ œuf | 1.50 € |

| | |
|---|--------|
| Charcuterie (le soir) | 1.50 € |
| Gigot | 4.00 € |
| Grillade | 3.50 € |
| Saucisse | 2.50 € |
| Frites | 2.00 € |
| Pomme de terre en robe des champs (le soir) | 0.50 € |
| Tartine au fromage fondu (le soir) | 1.00 € |
| Fromage | 0.60 € |
| Fruit | 1.20 € |
| Crème dessert ou flan | 1.20 € |
| Glace | 1.20 € |
| Café | 1.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** les tarifs de restauration pour les Flories d'Antan 2019 comme présentés ci-dessus.

2019-059 FLORIES D'ANTAN 2019 : TARIF DE REVENTE EN CAS DE SURPLUS

A l'issue de la manifestation, il est proposé de plusieurs années la revente de denrées alimentaires en surplus et qu'il convient d'en fixer le prix :

| | |
|---------------|------------------|
| Frites | 1 € le kg, |
| Saucisses | 7 € le kg, |
| Côtes de porc | 7.50 € le kg, |
| Gigot | 14 € le kg, |
| Fruits | 2 € le kg, |
| Fromage | 1.50 € la pièce. |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** les prix indiqués ci-dessus pour la revente du surplus de denrées alimentaires des Flories d'Antan 2019.

INFORMATIONS DIVERSES

Travaux soldés : Sécurisation faibles sections à la Hamardière

Travaux en cours : Sécurisation faibles sections à l'Etre Hairy - 2^{ème} semestre 2019

Etude en cours : Sécurisation faibles sections à l'Orrière et aux Bouillons, Renforcement à la Source.